

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE ARISTIDE BRIAND A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DU 117ème ANNIVERSAIRE DE LA SEPARATION DE L'EGLISE ET DE L'ETAT**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212- et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : A l'occasion de la Commémoration du 117ème anniversaire de la séparation de l'Église et de l'État le vendredi 9 décembre 2022,

- **le stationnement sera interdit rue Aristide Briand de 10 heures à 12 heures;**
- **la circulation sera interrompue rue Aristide Briand lors de la cérémonie (début à 11 heures 30).**

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 22 novembre 2022

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT